

Règlement

Art 1 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.
L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Art 2 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Art 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art 4 : les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées dans ce cas, sont acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.



NOM : PRENOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

N° DE CARTE D'IDENTITÉ:.....

NBRE D'EMPLACEMENTS : 2 MÈTRES X.....€ =€

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique

PALLEVILLE

VIDE GRENIER DIM. 13 OCTOBRE

EMPLACEMENT : 4€

LES 2 METRES

**RESTAURATION SUR PLACE
BUVETTE - FOOD TRUCK**

INSCRIPTION/RENSEIGNEMENTS : 06-32-09-62-15

**BULLETIN D'INSCRIPTION + RÉGLEMENT OBLIGATOIRE
À RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024**

PIÈCES À FOURNIR À LA MAIRIE DE PALLEVILLE :

- Photocopie de votre carte d'identité (recto/verso)
- Règlement + bulletin d'inscription

1 rue de Terson de
Palleville, 81700
Palleville

Règlement par chèque* libellé à l'ordre de : Comité des fêtes de Palleville

*Les règlements en espèces se font uniquement aux responsables de l'association.

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique

